

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

- "** *Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?*
- "** *Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?*
- "** *Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?*
- "** *J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?*

Tutelle, curatelle : Comment ça marche ?

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des **entretiens personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).
Ce service est **ouvert à tous et gratuit**.
Il est financé par l'État.

Le service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

► répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

► vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.

L'Udaf propose un autre service aux aidants :



- La médiation Aidants-Aidés



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :

Service ISTF

Tél. : 05 16 53 00 60

Mail : istf@udaf16.org



Permanences téléphonique

- Lundi et Mardi
13h30 – 17h
- Vendredi
8h30 – 12h